

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Nombre de conseillers</b> En exercice : 12 Présent : 12 Procuration : 0 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-trois, le sept juin Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : Mme SIBIL Christine <u>Date de convocation</u> : 2 juin 2023
<b>Réf : 2358</b>  <u>OBJET</u> : <b>Accord amiable dédommagent</b> <b>M et Mme MUZAS</b>	<b>Présents</b> : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - - Mme MCQUADE Alisha - M. GAILLARD Guy - M. ROSSET André - Mme TAVERNIER Marie -Laure - M. BRAIZE Richard - Mme SIBIL Christine - Mme MICHAUD Sonia - M. DUCHEMIN Vincent - Mme MICHAUD Carole  <b>Absents ou excusés</b> : néant  <b>Procuration</b> : néant

Monsieur ROSSET André, indique au conseil qu'il y'a lieu dans le cadre de l'aménagement de la cascade d'Ardent, de solder un dossier de contentieux entre la commune et M. et Mme MUZAS, concernant un problème de coupe de bois par la commune non autorisé, sur une de leur parcelle.

Il précise qu'un accord amiable d'indemnisation est intervenu entre les parties, par la fixation d'un dédommagement par la commune auprès de M et Mme MUZAS, d'une somme forfaitaire de 500.00 €, au titre de tous préjudices.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

\***ACCEPTE** le versement à M et Mme MUZAS, d'une somme forfaitaire de 500.00 € TTC au titre de solde du préjudice, concernant les arbres coupés à tort par la commune

\* **CHARGE** monsieur le maire de tous les actes relatifs à cette délibération

La secrétaire de séance  
Mme SIBIL Christine



Le Maire  
DENNE Jean – Claude



Montriond le, 7 juin 2023

Ainsi fait et délibéré à Montriond les jour, mois et an que dessus.  
Certifié exécutoire



Vu pour être annexé à la délibération du  
Conseil Municipal du .....  
Le Maire.

ACCORD AMAIBLE  
INDEMNISATION



**Objet du préjudice :**

Coupe d'arbres non autorisé sur parcelle privée par la commune, à la suite d'erreur.

**Bénéficiaire de l'indemnisation :**

M et Mme MUZAS

**Contenu de l'accord :**

Il est convenu entre les parties, que l'indemnisation d'un montant forfaitaire de : 500 € TTC, versée par la commune conformément à la délibération en date du 7 juin 2023 annexée à la présente, met un terme à cette problématique de façon définitive.

**Versement :**

Cette somme sera versée par la commune au bénéficiaire, sur le compte bancaire indiqué par ces derniers.

Montriond le, 8 juin 2023

Les bénéficiaires  
M et Mme MUZAS

Le Maire  
DENNE Jean – Claude